MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L2123- 1 DE L'ORDONNANCE 2018 1074 & R2123-1 DU DECRET 2018 1075 DU CODE LA COMMANDE PUBLIQUE AINSI QUE LES ARTICLES R2113-4 A 6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ACHETEUR PUBLIC

Commune d'Avessac

Marché de maîtrise d'œuvre à tranche portant sur la restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et Heure limite de remise des offres 07/12/2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 – Code CPV 3
1.6 – Visite sur site 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 – Variantes et options 4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
Pièces de la candidature 5
Pièces de l'offre : 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique obligatoire 6
7 - Examen des candidatures et des offres 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution du marché 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 8
8 - Phase de négociation 9
8.1 - Conditions d'accès des candidats à la négociation 9
8.2 - Déroulement de la procédure de négociation 9
9 - Renseignements complémentaires 9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
9.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1- Objet

La présente consultation concerne :

Marché de maîtrise d'œuvre à tranches portant sur la restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul

1.2- Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123- 1 de l'ordonnance 2018 1074 & R2123-1 du Décret 2018 1075

1.3- Type de contrat

Marché ordinaire.

1.4- Décomposition de la consultation

non

1.5 – Code CPV

71000000-8	Services d'architecture , services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

1.6 – Visite sur site

La visite est conseillée sur les propositions de rendez-vous suivantes :

- Mercredi 18.11.2026 – 9h
- Mardi 24.11.2026 – 14h

2 - Conditions de la consultation

2.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2- Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement devra être désigné comme mandataire afin de représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations. Si le groupement est présenté sous la forme conjointe, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.3 – Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée.

Une clause de réexamen est prévue au CCAP.

2.4- Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1- Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée commencera à la notification et s'achève à la fin de la GPA travaux de la dernière tranche affermie.

3.2- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Programme & ses annexes (le DIAG complet est publié afin de garantir l'égalité de traitement des candidats)
- La fiche synthèse références

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues au code de la commande publique en ses titres IV respectivement de l'ordonnance 2018 1074 et du décret 2018 1075 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des sept dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.		Non

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat),** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou le e.DUME

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra présenter au minimum les compétences suivantes : ARCHIECTE, BET STRUCTURE, ECONOMISTE,

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	oui
Le mémoire technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1- Transmission électronique obligatoire

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris,

Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
La personne publique recommande aux candidats de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature de la présente consultation :

- Formats Office : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .rtf
- Formats Acrobat : .pdf
- Dessin : .dwg, .dxf
- Photos : .jpeg, .jpg, .tiff, .bmp
- Fichiers compressés : .zip, que ce soit pour envoyer votre offre ou pour lire les documents (DCE) un «zippeur/dézippeur» est nécessaire.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de

demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2- Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Décret n°2018 1075 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critère 1 : Forfait provisoire tranche ferme + mission OPC Sommes des tranches optionnelles y compris OPC	**50 points 30 POINTS 20 POINTS**
	Critère 2 : valeur technique	**45 points**
Sous-critère 1	*Organisation humaine que le candidat se propose de mettre en œuvre au regard des éléments de mission y compris complémentaires et par mission avec détails des moyens dédiés (CV à l'appui) et descriptions des tâches et enjeux cibles économiques et techniques ainsi qu'en matière de délai*	30 points
Sous-critère 2	*Références et expériences sur des édifices similaires en complétant la fiche synthèse publiée*	10 points
Sous-critère 3	*Prise en compte des enjeux environnementaux phase conception et phase exécution*	5 points
	Critère 3 : délai (rubrique E2 de l'acte d'engagement sur la somme des délais proposés concernant les missions dont les cellules sont grisées)	**5 points**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

7.3- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément au code de la commande publique en son décret 2018 10.75 et ses articles R2143 3 et 2143 4. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Phase de négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

8.1- Conditions d'accès des candidats à la négociation

A l'issue d'une première analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation.

Dans ce cadre, une ou deux phases successives de négociation pourront se dérouler avec les 3 soumissionnaires les mieux classés

Ne pourront pas participer à la négociation les candidats dont les plis ne sont pas considérés comme régularisables:

- les plis arrivés hors délais
- les candidatures éliminées
- les offres anormalement basses
- les offres inappropriées

8.2- Déroulement de la procédure de négociation

Chaque phase éventuelle de négociation se déroulera dans le respect des principes qui régissent l'achat public, notamment la transparence et la traçabilité des procédures, l'égalité de traitement des candidats, la confidentialité et l'intangibilité des offres, la loyauté des relations contractuelles, la bonne utilisation des deniers publics.

La négociation pourra être engagée sous la forme écrite et/ou dans le cadre d'un entretien avec les candidats concernés.

Un courrier ou un mail via la plateforme précisant les modalités de la négociation et les éléments sur lesquels elle portera, sera adressé à chacun des candidats admis à négocier. La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix, sans toutefois modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de chaque phase éventuelle de négociation, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées au regard des critères et de la méthode de calcul relative à leur pondération mentionnés dans le présent Règlement de Consultation et auront un délai de validité de 60 jours.

A l'issue des différentes phases de négociation, les offres qui seraient déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées et ne feront donc pas l'objet de notation.

9 - Renseignements complémentaires

9.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante https://www.megalis.bretagne.bzh dans la limite de 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2- Procédures de recours

La présente consultation peut faire l'objet des différents recours devant le Tribunal administratif de NANTES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

6 Allées des Gloriettes

44041 NANTES

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (jurisprudence " Tarn-et-Garonne " du 04 avril 2014). Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de déclaration d'infructuosité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

6 Allées des Gloriettes

44041 NANTES

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr